



# Règlement Intérieur

## Sommaire :

1. Rappel de l'article 1 des statuts de l'association Sport-Nature CARNOUX
2. Définition des membres
3. Cotisation
4. Le comité directeur
5. Le bureau
6. Les animateurs
7. Les financements
8. Les sorties
9. Les élections
10. Site web

## 1 - Rappel

L'association Sport-Nature CARNOUX, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a été créée le 16 juillet 2009. Elle a pour objet de faire découvrir des chemins, sentiers et paysages ainsi que de partager des moments de convivialité. Ces sorties ouvertes à tous sont proposées en semaine, le week-end et lors de séjours.

Elle a son siège à Carnoux en Provence :

**Jacques ROUX, 8 rue des lauriers roses - 13470 CARNOUX en PROVENCE**

## 2 – Définition des membres

### ❖ Membres actifs

Ce sont les membres participant à l'activité du club. Leur cotisation est pleine.

### ❖ Membres sympathisants

Membres parrainés par un membre actif. Ils participent au budget de l'association par une adhésion définie à l'article 3.2

### ❖ Nouveaux adhérents potentiels

Sport-Nature Carnoux accepte que des personnes non adhérentes participent à ses activités au titre de la découverte. Une participation pourra leur être demandée lors d'une activité supérieure à une journée. Cela doit permettre aux personnes intéressées de s'assurer de leur intérêt pour les sorties proposées et de leur acceptation des règles définies dans le règlement intérieur.



**CARNOUX**

### **3 – Cotisations**

La cotisation comprend le montant de l'adhésion et de la licence, elle doit être acquittée en un seul règlement. Elle est exigible à la date de la réunion de reprise des activités en septembre. Pour les nouveaux arrivants, l'adhésion est due dès leur inscription.

#### **3-1 Licences**

Sport-Nature Carnoux est adhérente à la fédération FFRP à travers le comité des Bouches du Rhône sous le n°05943. La licence est renouvelable tous les ans, le prix en est fixé par la FFRP. Elle est obligatoire pour les membres actifs pour participer aux activités du club. Son montant doit être réglé en même temps que celui de l'adhésion.

La catégorie de la licence minimum est la catégorie IRA, qui comprend licence, responsabilité civile et accidents corporels. Une option Multisports couvrant les activités Nature autres que randonnée est plus appropriée à nos activités (voir document licence de la FFRP). En supplément de la licence, l'abonnement à la revue Passion Rando peut-être pris au tarif en vigueur au moment de l'inscription ou du renouvellement de la licence .

- La demande de licence est obligatoirement accompagnée d'un certificat médical stipulant la non contre indication à la randonnée en montagne.
- L'imprimé d'adhésion indique l'état civil de l'adhérent : nom, prénom, adresse, numéros de téléphones fixe et mobile, e-mail, la personne à appeler en cas d'urgence, ainsi que les contre-indications possibles : altitude, essoufflement, les médicaments . Ces informations sont confidentielles au niveau des animateurs et du bureau.

#### **3-2 L'adhésion**

Correspond à la participation au financement de la gestion Sport-Nature Carnoux et éventuellement des activités proposées. Son montant peut être revu chaque année par le bureau, voté par le comité directeur et présenté à l'AG.

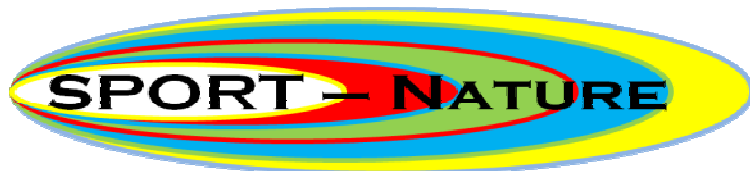
### **4 – Le comité directeur**

Ce comité correspond à un bureau élargi. Il est composé du Président, des animateurs et de 8 membres élus parmi les membres actifs.

A l'intérieur de ce comité, il sera créé 2 commissions :

- **La Commission animations** ,
- **La Commission financière** :

Le comité directeur se réunit autant que nécessaire.



**CARNOUX**

## **5 – Le bureau**

Le bureau est composé d'un Président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint, voir chapitre 9 pour la constitution du bureau.

Le rôle de chacun est défini comme suit :

1. **Le Président** : il est la personne morale de l'association, il représente l'association dans toutes les manifestations. Il préside les différentes réunions, les assemblées. Il lui appartient de maintenir et faire respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.
2. **Le Trésorier** : il est le garant de la bonne tenue des comptes de l'association. En début d'exercice, il propose un budget prévisionnel. Il présente les comptes intermédiaires lors des réunions de bureau et présente le bilan financier lors de l'assemblée générale ordinaire.
3. **Le Secrétaire** : il fait le compte rendu des réunions de bureau, de comité et des assemblées générales. Il tient à jour le fichier des adhérents, il assiste le Président dans les tâches administratives : courrier, convocation.

Les réunions de bureau sont fixées une fois par mois, avec possibilité d'adapter cette fréquence aux éventuels événements : début de saison, organisation de manifestations...

## **6 – Les animateurs**

Est considéré comme animateur, l'adhérent qui ayant présenté une certaine motivation à l'organisation des sorties a obtenu le brevet fédéral de la FFRP ou autre diplôme correspondant à une discipline que nous pratiquons. Il répond directement au Président.

Le rôle de l'animateur est décrit dans la brochure formation de la FFRP.

- **Assistant animateur** : adhérent qui a une bonne expérience de nos activités qui entre dans l'encadrement de la randonnée. Il est nommé par le Président, attestant qu'il présente toutes les conditions requises pour sa mission.

### **6-1 Formation**

La formation d'animateur sanctionnée par le brevet fédéral est prise en charge par l'association en accord avec le budget prévisionnel. Des formations complémentaires seront décidées suivant les orientations des activités. La contrepartie demandée est d'assurer des prestations durant les 3 années qui suivent la formation. En cas de rupture, l'animateur devra s'acquitter de la somme investie au prorata du temps effectué.

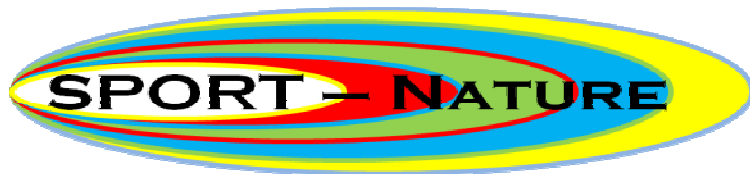
### **6-2 Organisation des sorties**

Chaque sortie sera encadrée par un animateur responsable dont le nom sera inscrit sur la présentation du programme. Les autres animateurs présents doivent l'aider dans cette charge. Un assistant animateur peut être désigné en cas de carence d'animateurs diplômés.

### **6-3 Déplacements spécifiques**

Les frais de reconnaissance sont étudiés par la commission financière. Une seule voiture doit être utilisée par reconnaissance. Il a été décidé à l'unanimité des dirigeants et animateurs de faire don à l'association des frais assujettis à une note de frais. En contre partie, le trésorier délivrera en fin d'exercice et fin d'année un document de don pouvant être utilisé dans le cadre des dons aux associations lors de la déclaration d'impôts sur le revenu.

Les cartes IGN 1/25000 sont prises en charge par l'association. Des logiciels existent, il conviendra de les utiliser pour optimiser les dépenses dues à ce poste. L'utilisation d'autres matériels type GPS sera étudiée suivant le coût et le budget alloué.



**CARNOUX**

## 7 - Financement

Les sources de financement sont en premier lieu la cotisation des adhérents qui se compose de l'adhésion à l'association et de la partie licence. Cette dernière est reversée intégralement à la FFRP.

Ensuite peuvent s'ajouter une subvention de la municipalité, du conseil général, du conseil régional, de la direction de la Jeunesse et des sports. Le but est d'obtenir un maximum d'aides pour pouvoir organiser de meilleures prestations. L'adhésion est calculée par le trésorier, via la commission financière suivant le budget prévisionnel et les recettes reçues par les différents organismes.

### 7.1 - Les Frais

Pour prise en charge, les frais doivent être signalés au Président avant de les effectuer.

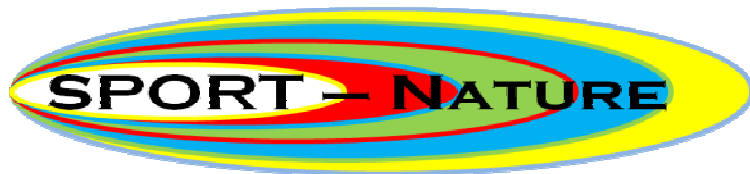
- **Indemnités kilométriques** : remboursement des frais de déplacement en voiture effectués pour le compte de l'association. Le montant en est fixé lors de l'assemblée générale annuelle. Il est conseillé aux conducteurs qui font du covoiturage d'utiliser le même montant pour se faire rembourser. Voir article 6.3 pour les dirigeants et animateurs.
- **Repas** : des frais de repas, remboursables selon un barème, peuvent être engagés lors de déplacements pour l'association.
- **Formation** : lors de formations animateurs, le montant de l'inscription doit être payé dès l'inscription. Le comité départemental 13 et la fédération FFRP prennent en charge certaines formations d'animateur et spécificités appelées UV unités de valeur. Le reste est pris en charge par l'association. Les frais annexes, déplacements, frais de route, ne sont pas pris en charge par l'association. Le bureau se réserve le droit d'adapter une prise en charge suivant le cas. Les formations de type : floral, généalogie ...ne sont pas pris en charge par l'association.

### 7.2 - Achat Matériel

- **Cartes randonnées** : un logiciel offre une facilité pour étudier les itinéraires de randonnée. Les régions disponibles sont la région PACA, le Massif central. Malgré tout, les cartes IGN peuvent être nécessaires sur le terrain. Les animateurs sont à même de nous conseiller sur l'achat de ces cartes. La demande au bureau est toutefois conseillée pour la bonne marche de nos finances.
- **Matériel** : du matériel peut être nécessaire pour le fonctionnement de nos activités. Annuellement, nous demandons une subvention dans ce sens. Suivant le coût du matériel, son financement sera pris en totalité ou partiellement par l'association.
- **Participation** : Le but de l'association est de pratiquer des activités sportives. Certaines activités peuvent demander, soit du matériel spécifique, soit des compétences extérieures. Pour aider à la pratique de ces activités, l'association prévoit une participation.

### 7.3 - Animation

Un budget d'animation est alloué tous les ans pour les diverses manifestations de l'association : réunions, AG et repas de fin de saison.



## **8 – Les sorties**

Les sorties sont étudiées dans le cadre de la commission animation.

### **8-1 Les activités principales sont**

- Randonnées
  - ✓ Les sorties à la journée – ½ journée
  - ✓ Rando santé : 2 animateurs formés à l'attention de tous et particulièrement pour les personnes en difficulté physique permanente ou passagère.
- Marche Nordique : 3 Animateurs - Séances en semaine et le samedi – voir planning sur le site
- Marche Aquatique : 2 Animateurs : Séance le lundi et le vendredi à La Ciotat
- Les week-ends raquettes en hiver, montagne en été
- Les séjours

### **8-2 Niveau des activités**

Les activités nécessitent suivant les difficultés un niveau physique minimum :

- Activités montagne : un équipement en rapport avec l'activité et une forme physique apte à suivre le groupe. Le niveau est indiqué à chaque sortie par le responsable et l'animateur.
- Activités découverte : tout aussi physique que l'activité montagne, une aptitude physique et une mobilité pleine et entière.
- Activités familiales : les enfants sont à la charge des parents qui doivent s'assurer de leur motivation et de leur capacité physique.
- Activités Rando Santé : Randonnée adaptée pour les personnes en difficulté passagère ou permanente : Dénivelé inférieur à 200m et distance entre 5 et 10 km
- Activités LC – MAC : Cette activité demande des précautions qui ne sont pas négociables : port de chaussure soit de type chaussure de mer, soit vieille basket.

### **8-3 Programme**

Les animateurs proposent un programme trimestriel sur lequel figurent :

- ☞ La date, le lieu, l'accès, la distance, le temps, la difficulté du parcours (dénivelé, terrain...), l'animateur responsable, heure et lieu de rendez-vous.

Une trousse à pharmacie est prévue pour chaque sortie. Elle est réservée uniquement pour les accidents. Chaque participant doit avoir sa pharmacie individuelle pour soigner ampoules, gratignures, piqûres.

## **9 – Les élections**

Les élections ont eu lieu à la création de l'association lors d'une assemblée générale constitutive avec les premiers pionniers.

A la fin de la première année d'exercice, il sera mise en place un cycle d'élections comprenant :

1. l'élection du président
2. l'élection du comité directeur

### **9-1 Principe**

Les élections ne seront possibles que si le quorum est atteint.

Les élections se font à bulletin secret lorsque le nombre de candidats qui se présentent est supérieur au nombre de postes disponibles.



**CARNOUX**

### **9.1.1 Feuille de présence**

Une feuille de présence sera signée par les membres lors de leur arrivée. Une colonne indiquera si le membre détient un ou plusieurs pouvoirs, maximum 3. Son nom sera inscrit en face de la personne le mandatant.

### **9.1.2 Quorum.** (Rappel de l'article 6 des statuts)

Le quorum est fixé à 50% du nombre des membres à jour de leur adhésion et ayant plus de 3 mois d'ancienneté. Le décompte se fait par la somme des membres présents et des pouvoirs qui leur sont confiés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale ne peut avoir lieu. Une deuxième assemblée générale sera convoquée à quinze jours d'intervalle et le vote se fera à la majorité des membres présents.

### **9.1.3 Candidat**

Pour être candidat aux élections, il faut être membre de Sport-Nature Carnoux et avoir une ancienneté d'un an minimum. Les candidatures devront parvenir au secrétariat avant le démarrage du point à l'ordre du jour traitant les élections.

### **9.1.4 Vote**

Le quorum étant atteint, les élections peuvent avoir lieu. Pour être élu, le candidat doit avoir la majorité des votes exprimés (se référer aux textes régissant cette dénomination). En cas de multiples candidatures, si au premier tour, aucun d'entre eux n'obtient la majorité, un deuxième tour sera effectué. Les candidats devront se représenter pour ce deuxième tour. Le candidat élu sera celui qui aura obtenu le plus grand nombre de voix.

## **9-2 Election du Président**

L'élection du président de l'association Sport-Nature Carnoux se fait directement par les membres en suivant le processus indiqué dans le paragraphe 9.1. Il est élu pour une période de 3 ans, renouvelable 2 fois maximum. Au terme de cette fréquence, il ne pourra pas se représenter au premier tour. Dans le cas où, soit absence de candidat, soit le candidat n'obtient pas la majorité des voix, cette règle ne s'appliquera plus, l'ex-président pourra à nouveau se représenter.

A la suite de son élection, il prend immédiatement la présidence de l'assemblée générale. Sa première action sera l'élection du comité directeur.

## **9.3 Election du Comité Directeur de l'association**

Le comité directeur comprend le Président, les membres élus et les animateurs. Les animateurs, voir chapitre 6, sont membres désignés au comité directeur. Si un animateur souhaite participer au bureau, il devra être élu, donc se présenter aux élections.

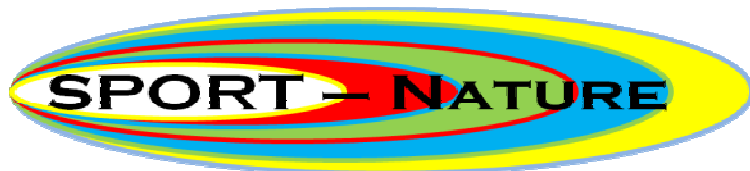
Le nombre de membres à élire au comité directeur est de 8.

### **9.3.1 Election des membres du bureau**

A la suite de la constitution du comité directeur, ses membres se réuniront pour constituer le nouveau bureau, voir composition chapitre 5. La passation des documents et dossiers en cours se fera au plus tôt.

### **9.3.2 Proclamation du bureau**

La constitution du bureau sera annoncée dès la fin de cette première réunion.



**CARNOUX**

#### **9.4 Election partielle**

En cas de démission ou départ d'un conseiller, une élection partielle pourra avoir lieu si une candidature se présente. Cette élection se fera lors de la prochaine assemblée générale. La durée de ce mandat de remplacement prendra fin à la date du renouvellement du comité directeur. La cooptation d'un membre à la suite d'un départ pourra être décidée par le comité directeur dans l'attente d'une élection partielle.

#### **10 - Site web**

Le but du site web de l'association : [www.rando-sportnature.com](http://www.rando-sportnature.com) est de fournir de l'information sur l'association et les différentes activités proposées. Un calendrier des différentes activités sera publié et maintenu à jour.

Les documents comme: les statuts, le règlement intérieur et les formulaires d'adhésion sont à disposition sur ce site dans la rubrique Le Club.

Seuls les membres à jour de leur cotisation se verront attribuer un Identifiant et un Mot de passe qui leur donnera accès aux informations réservées aux membres de l'association.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès du Secrétaire de l'association.

Toute personne, membre ou non de l'association pourra demander le retrait d'un article ou d'une photo le concernant publié sur le site en en faisant mention auprès du responsable du site.

Fait à Carnoux en Provence,

Voté lors de l'assemblée générale du 23 novembre 2018

Le secrétaire

Le Président  
Jacques ROUX

